PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2016

L'an deux mille seize, le six décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 21h), **MAGNÉ, MUESSER, RAUX**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
/

Etaient absents : Mmes **GROS, LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU,** MM. **JOST** (jusqu'à 21h), **RENOULT**

Secrétaire : Monsieur GOUSSARD

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- SIVOM de Chevreuse : convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2015
- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse : mise à jour de l'article 7 sur les compétences de la CCHVC
- Signature du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources et le centre de loisirs
- Avenant n°2 à la convention du 29 juin 1999 conclue avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à l'Eglise
- Avenant n°1 à la convention du 25 octobre 2007 conclue avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de la station d'épuration
- Conditions générales de location des salles aux particuliers
- Acquisition d'un véhicule utilitaire de type châssis cabine pour les services techniques
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 – budget commune
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 – budget assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur GOUSSARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016.

2016-42- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette location

s'élève, pour l'année scolaire 2016/2017, à 250 euros la séance et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2016/2017,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2016-43- SIRYAE : SERVICE DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2015

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2015 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2015.

Stéphane JOST arrive à 21h00.

2016-44- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE: MISE A JOUR DE L'ARTICE 7 SUR LES COMPETENCES DE LA CCHVC

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, qui précise qu'au 1er Janvier 2017, les Communautés de Communes doivent exercer de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences obligatoires et de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°2016.11.08 du 15 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts de la CCHVC : Compétences de la communauté, de la façon suivante (voir statuts modifiés en annexe) :

Article 7 : Compétences de la communauté
Les compétences de la communauté sont les suivantes :

A) Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2/ Développement économique

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique

2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B) Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

C) Compétences facultatives

1/ Transports et déplacements

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- *Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;*
- *Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.*

3/ Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maitrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Electricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes.

Cette compétence sera effective au 1er avril 2017

2016-45- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Madame BERGANTZ rappelle que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La commune a donc organisé une mise en concurrence, sous forme d'un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ; il pourra être reconduit annuellement deux fois, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Les quantités minimum et maximum pour une année sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Quantité minimum : 18 000 repas
Quantité maximum : 22 500 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les pièces du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Considérant que l'offre de la société YVELINES RESTAURATION a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs avec la société YVELINES RESTAURATION ayant son siège 12 rue Clément Ader à Rambouillet (78120) pour une quantité annuelle minimum de 18 000 repas et une quantité annuelle maximum de 22 500 repas, pour les prix unitaires suivants : 2,29 euros HT pour le repas enfant et 2,66 euros HT pour le repas adulte.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 6042 du budget.

2016-46- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 29 JUIN 1999 CONCLUE AVEC SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que la commune et SFR ont signé une convention en date du 29 juin 1999, modifiée par avenant n°1 en date du 7 juin 2011, aux termes de laquelle la commune de Lévis Saint Nom a mis à la disposition de SFR des emplacements à l'intérieur et en toiture du clocher de l'église aux fins d'installer un site d'émission réception.

Elle présente le projet d'avenant n°2, les modifications proposées portant sur la durée de la convention et le montant du loyer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 29 juin 1999 relative aux installations SFR dans l'église.
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention du 29 juin 1999 conclue avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à l'Eglise,
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2016-47- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2007 CONCLUE AVEC SFR POUR L'INSTALLATIONS D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRAIN DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle que la commune et SFR ont signé une convention en date du 25 octobre 2007 aux termes de laquelle la commune de Lévis Saint Nom a mis à la disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé sur la station d'épuration aux fin d'installer un site d'émission réception.

Elle présente le projet d'avenant n°1, les modifications proposées portant sur la durée de la convention et le montant du loyer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 25 octobre 2007 relative aux installations SFR sur le terrain de la station d'épuration.
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 25 octobre 2007 conclue avec SFR pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le terrain de la station d'épuration.
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2016-48- CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS

Madame BERGANTZ présente les propositions de modification des conditions générales d'accès aux salles communales.
Il s'agit d'actualiser les conditions générales de location des locaux communaux par les particuliers, lesquelles définissent les modalités d'utilisation et les conditions financières de l'occupation. Elle rappelle que toute location donne lieu à la signature d'un contrat de location. Celui-ci comprendra notamment les conditions générales d'occupation et les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les conditions générales de location des locaux communaux aux particuliers lesquelles définissent les modalités d'utilisation et les conditions financières de l'occupation,
Vu le modèle de contrat de location avec les particuliers comprenant les conditions générales de location des locaux communaux et les consignes de sécurité à respecter,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de location des locaux communaux aux particuliers, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles définissent les modalités d'utilisation et les conditions financières de l'occupation,
PRECISE que la location des locaux aux particuliers donnera lieu à la signature d'un contrat entre la commune et le demandeur ; celui-ci comprendra les conditions générales d'occupation des locaux et les consignes de sécurité à respecter.

2016- 49- ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE CHASSIS CABINE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame ROISEUX fait part de la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de type châssis cabine pour les services techniques, l'actuel, devenu vétuste, nécessitant de lourdes réparations, récurrentes et très coûteuses.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'offre de l'entreprise TRUJAS SAS COIGNIERES pour l'acquisition d'un véhicule neuf PEUGEOT Boxer Châssis simple Cabine 335 L3 2,0L BlueHDi 110 et ses accessoires (notamment bras hydraulique et réhausses),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TRUJAS SAS pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf PEUGEOT Boxer Châssis simple Cabine et ses accessoires pour un montant total de 48 428,96 euros TTC décomposé comme suit :
39 896,83 euros HT soit 47 876,20 TTC pour le véhicule et ses accessoires auxquels s'ajoutent les frais annexes (carte grise notamment) de 552,76 euros.
AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

2016-50- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET COMMUNE

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (…)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2017 et la date d'adoption du Budget Primitif principal 2017 pour un montant maximum de 205 000 euros dont :

Pour le chapitre 20 : 9 000 euros,
Pour le chapitre 21 : 48 000 euros
Pour le chapitre 23 : 148 000 euros.

2016-51- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (…)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2017 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2017 pour un montant maximum de 107 000 euros dont :

Chapitre 20 : 10 000 euros
Chapitre 21 : 17 000 euros
Chapitre 23 : 80 000 euros.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Aucune décision.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les dépenses prévisionnelles d'investissement pour l'année 2017.

Madame BERGANTZ tient à saluer l'association les 5 Tigres pour avoir organisé sur la commune, pour la deuxième année consécutive, le Téléthon et fédéré plusieurs autres associations (F2L, Lévis Country, la Récré) autour de cet évènement. Un peu plus de 1 100 euros ont pu être collectés.

Monsieur MAGNÉ fait un point sur la commission patrimoine et culture du PNR qui s'est réunie fin novembre et à l'ordre du jour de laquelle figurait notamment le bilan des journées du patrimoine 2016 et les perspectives d'évolution. Il rappelle plusieurs évènements culturels : les inaugurations du Petit Moulin des Vaux de Cernay, de la Chapelle (art contemporain) à Clairefontaine et de la maison-musée de Raymond Devos à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Affiché le 8 décembre 2016